

DECISION DU MAIRE N°2026-04

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Maire de la Ville de Cluny,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT",
- Vu la consultation initiale en procédure adaptée déclarée sans suite le 21 août 2025 par décision du maire pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de confortement du talus chemin des Vignes,
- Vu la consultation directe d'un bureau d'études, en vue de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence, sur la base des articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique,
- Vu la proposition chiffrée reçue du bureau d'études CHEVRIER INGENIERIE émise en adéquation avec les programme et cahier des charges de la mission.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De passer, selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, un marché avec le bureau d'étude CHEVRIER INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de confortement du talus chemin des Vignes, pour un forfait de rémunération de 38 916 € HT.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget « Ville ».

Fait à Cluny, le 26 février 2025

Madame la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 27/02/2026

Et publié sur le site internet ou affiché le 27/02/2026

Réf: CAJ - 217201377 - 20260226 - 27 2026-04-AR

Retiré le

